20211104-PV CM 27 09 082-2182001

Reçu le Publié l

### 0/11/2021 10/11/18/OCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE <del>BEAU</del>MONT DE LOMAGNE

#### **SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 27 SEPTEMBRE, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à L'Hôtel de Ville dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Maire.

#### DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 20 SEPTEMBRE 2021

**ETAIENT PRESENTS:** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, ARQUIE David, MONTIEL Marc, ROBERT Jean, PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTI-TURULL Béatrice, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, LE JONCOUR Eléonore, WYBIERALA Michel, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian.

PROCURATIONS: MEESSEMAN Evelyne à DEPRINCE Jean-Luc, FOURNIOLS Gilbert à TONIN Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian.

**ETAIENT ABSENTS**: DIANA Corinne.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, FRESQUET Céline est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

#### VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1er JUILLET 2021:

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2021.

#### **DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL:**

DEC-2021-021	Convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners à l'école » avec l'Etat
DEC-2021-022	Achat d'une Pompe pour le poste de relevage de la piscine
DEC-2021-023	Etude diagnostic et mission de maîtrise d'œuvre de l'Eglise Notre Dame de
	l'Assomption
DEC-2021-024	Vidéo protection de la ville de Beaumont de Lomagne- Demande de
	subvention au Département du Tarn et Garonne
DEC-2021-025	Vidéo protection de la ville de Beaumont de Lomagne- Demande de
	subvention à la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée
DEC-2021-026	Contrat pour la LLD du Robot aspirateur de la piscine

## <u>21-055 : MODIFICATION DE LA QUALIFICATION JURIDIQUE DE LA REGIE DU</u> CINEMA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification de la qualification juridique du cinéma en Service Public Administratif à autonomie financière et sans personnalité morale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 21-056: APPROBATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU CINEMA « LES NOUVEAUX BLEUS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les statuts de la régie à autonomie financière sans personnalité morale du cinéma « Les nouveaux bleus » applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- D'APPROUVER le règlement intérieur de l'établissement,

Madame LE JONCOUR Eléonore demande qui sont les membres consultatifs du conseil d'exploitation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des membres de l'association Cinélomagne.

Madame LE JONCOUR Eléonore demande que font ces gens ? Ils n'ont pas le droit de travailler pour la Commune !

Monsieur le Maire rappelle que l'association Cinélomagne ne travaille pas pour la Commune mais participe à la programmation des films et que le fonctionnement du cinéma est assuré par un agent de la Commune.

Madame BIGOU Béatrice précise que l'association Cinélomagne propose également des animations dans le cinéma.

Monsieur BONNEFOI Jean-Claude rappelle que les membres de l'association sont bénévoles.

# 21-057: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN ET GARONNE (SDE 82) POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET/OU DE GAZ COMBUSTIBLES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, a décidé à l'unanimité :

D'ADHERER au groupement de commandes précité pour :

#### AR Prefecture

082-218200137-20211104-PV\_CM\_27\_09\_21-AR | Regu le 10/11/202b L'acheminement et la fourniture d'électricité ; Publié le 10/11/2021

a fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes.

#### 21-058: APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ORGANISATION DU TEMPS **DE TRAVAIL A LA SANTE ET LA SECURITE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement intérieur d'organisation du temps de travail de la santé et de la sécurité avec une prise d'effet au 1er janvier 2022.

#### 21-059 : CLASSEMENT D'UNE VOIE DANS LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, a décidé à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** le classement du chemin rural n°65 dit de Boupat-Gravette dans les voies communales,
- DE DEMANDER la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout document s'y rapportant.

#### 21-060: APPROBATION DU REGLEMENT COMMUNAL DE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement communal de voirie présenté lors de la séance, et de le rendre exécutoire à compter du 1er janvier 2022.

#### 21-061: CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU D'ELECTRICITE LOT. LES BASTIDES DE GILLAC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention de servitude proposée par ENEDIS relative au renforcement électrique de distribution publique à effectuer sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 365 sise les Bastides de Gillac,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à viser la convention et tout document relatif à cette affaire.

#### AR Prefecture

082-218200137-20211104-PV\_CM\_27\_09\_21-AR Reçu le 10/11/2021 Publié le 10/11/2021

#### **QUESTIONS ORALES:**

Réponses aux questions posées par Monsieur WYBIERALA Michel

- Question n°1 : Quel est le montant TTC payé à ce jour (Août 2021) pour chacun des lots de travaux du Pôle Fermat (maison Fermat et Hôtel Dubosc).

Réponse de Monsieur le Maire :

a) Montant payé à ce jour : 1 663 768.47 €

b) Situation globale des lots:

	5.000.00.00.	
LOT	GROS ŒUVRE	614 074.44 €
LOT	INJECTIONS RESINE	66 000.00 €
LOT	CHARPENTE	135 890.32 €
LOT	ETANCHEITE	12 537.00 €
LOT	SERRURRERIE	5 924.58 €
LOT	MENUISERIE ALU	2 940.00 €
LOT	MENUISERIE BOIS	160 147.42 €
LOT	PLATRERIE	128 763.21 €
LOT	CARRELAGE	23 917.90 €
LOT	SOLS COLLES	33 704.84 €
LOT	PLOMBERIE	297 645.62 €
LOT	ELECTRICITE	121 904.99 €
LOT	PEINTURE	60 318.15 €
LOT	ASCENSEUR	0.00 €
LOT	TRAITEMENT HUMIDITE	0.00 €

- c) Montant restant à payer 1 940 388.15 €
- Question n°2 : Quel est l'échéancier annuel de 2020 à 2023 de paiement des travaux restant à réaliser au Pôle Fermat :
  - 1 193 105.54 € payés en décembre 2020
  - Environ 400 000 € (à préciser) seront payés en 2021
  - Montant pour 2022 ?
  - Montant pour 2023

Réponse de Monsieur le Maire : Tout cela dépend de l'avancement des travaux.

- Question n°3 : Quel est l'échéancier annuel de 2020 à 2023 de versement de subventions par collectivité pour le Pôle Fermat ?

Réponse de Monsieur le Maire :

DESIGNATION	MONTANT SUBVENTION	VERSEMENT EFFECTUE	RESTE DU
LEADER	80 000.00 €		90 000.00 €
DETR	428 000.00 €	128 400.00 €	299 600.00 €
FSIL	576 500.00 €	182 909.11 €	393 590.89 €
C. REGIONAL	550 000.00 €	100 818.79 €	449 181.21 €
C. DEPARTEMENTAL	226 950.00 €	18 912.50 €	208 037.50 €
COM. COM.	400 000.00 €		400 000.00 €

#### AR Prefecture

082-218200137-20211104-PV\_CM\_27\_09\_21-AR

Reçu le 10/11/2021

Publié le Réponsées aux questions posées par Madame LE JONCOUR Eléonore

- Question n°1 : En priorité, puisque mes différentes demandes n'ont jamais abouti, je vous prie de convoquer le plus rapidement possible, une réunion de la commission « CULTURE/ASSOCIATIONS », dont je suis membre en espérant que vous serez présent, pour débattre sérieusement de l'association FERMAT-SCIENCE laquelle semble être un électron libre même si elle bénéficie d'aides communales très importantes (directes et indirectes) et sur laquelle vous semblez n'avoir aucun pouvoir, puisque, selon vos dires (lors du conseil municipal), vous préférez affronter la justice parce que vous ne savez pas quoi faire.

Pourtant je vous ai signalé, maintes fois, plusieurs illégalités de fonctionnement dues au manque de contrôle de cette association depuis des années, par la commune et à la méconnaissance des lois de Mme la Présidente de cette association, Mme Claire-Adélaïde MONTIEL, qui refuse obstinément de donner les pièces justificatives demandées, et qui croit qu'elle peut faire ce que bon lui semble, au point d'envoyer un mail d'injures et de diffamations me concernant à tous les conseillers municipaux (sauf moi) le jour du conseil municipal pour les influencer et me décrédibiliser. Monsieur le Maire, encore une fois. Vous n'avez pas réagi.

Réponse de Monsieur BONNEFOI Jean-Claude : Je réunis la commission Culture pour évoquer les projets culturels de la Commune, elle n'a pas vocation à débattre de l'association Fermat Science.

Madame LE JONCOUR Eléonore demande que le sujet de l'association Fermat Science soit évoqué.

Monsieur le Maire rappelle à Madame LE JONCOUR qu'elle est allée voir l'expert-comptable de l'association et qu'elle était satisfaite de ce rendez-vous.

Madame LE JONCOUR Eléonore répond qu'elle n'a pas eu toutes les pièces justificatives et qu'il y a des choses qu'elle ne comprend pas, et dont elle voudrait débattre. Elle dit que la convention d'objectif est nulle et que la commission n'a pas été convoquée depuis un an et demi.

Madame BIGOU Béatrice intervient pour indiquer qu'elle a demandé que la commission Culture soit réunie afin d'évoquer le sujet des résidences d'artiste, projet culturel du moment. Elle trouve intéressant de discuter des projets culturels de la Commune.

Question n°2 : J'aimerais également reparler du document qui concerne la capacité d'accueil et occupation des salles municipales.

Réponse de Monsieur le Maire : Vous avez voté en juin au Conseil Municipal la nouvelle convention de mise à disposition des salles sur laquelle figure la capacité des locaux communaux. Concernant le pôle TEC qui est en cours de réalisation, la capacité dépendra des issues de secours, qui seront modifiées à l'occasion des travaux. Ainsi les capacités des salles mises à dispositions au Pôle TEC seront actualisées.

\*\*\*\*\*

Fin de séance 19:10